

Actualité

Date de publication : 04/01/2017

IF - Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue en Ile-de-France et taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région d'Ile-de-france - Fixation des tarifs au titre de 2017

Série / Divisions :

IF - AUT, ANNX

Texte :

En application du e du 2 du VI de l'[article 231 ter du code général des impôts \(CGI\)](#) et du 3 du V de l'[article 1599 quater C du CGI](#), les tarifs de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue en Ile-de-France (TSB) et ceux de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région d'Ile-de-France (TSS) sont actualisés, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Au titre de 2017, les tarifs de la TSB et de la TSS sont fixés en tenant compte de l'évolution de l'ICC entre le troisième trimestre 2015 et le troisième trimestre 2016, les derniers ICC publiés par l'INSEE respectivement au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 étant ceux relatifs à ces deux trimestres civils. Cette évolution est une augmentation de 2,18 % (l'ICC du troisième trimestre 2016 est de 1643 tandis que celui du troisième trimestre 2015 est de 1608). Les tarifs de la TSB et de la TSS au titre de 2017 sont donc en hausse de 2,18 % par rapport à ceux applicables au titre de 2016.

Par ailleurs, en matière de TSB uniquement, conformément aux dispositions du cinquième alinéa du a du 1 du VI de l'article 231 ter du CGI, les communes éligibles à la fois, au titre de l'année précédant celle de l'imposition, à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) et au bénéfice du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) sont, quelle que soit leur situation géographique, classées dans la troisième circonscription tarifaire.

La liste des communes éligibles à la fois, au titre de 2016, à la DSU-CS et au bénéfice du FSRIF, classées dans la troisième circonscription tarifaire pour le calcul de la TSB au titre de 2017, est présentée dans la nouvelle version du BOI-ANNX-000463.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IF-AUT-50-20](#) : IF - AUT - Taxes et prélèvements additionnels aux impôts fonciers - Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue en Ile-de-France - Établissement de la taxe

Identifiant :

Date de publication : 04/01/2017

[BOI-IF-AUT-140](#) : IF - AUT - Taxes et prélèvements additionnels aux impôts fonciers - Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région d'Île-de-France

[BOI-ANNX-000463](#) : ANNEXE - IF - Liste des communes éligibles à la fois à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au bénéfice du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale